

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-75

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-75

**Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Convention
annexe pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement 2020-2024 - Avenant
n°1 - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 2 contrats de concession avec Enedis et EDF :

- Un contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles,
- Un contrat sur les communes d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont, Mérignac et Pessac.

Plusieurs conventions annexes ont été conclues avec Enedis et/ou EDF, dont la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement sur la période 2020-2024, approuvée par la délibération N°2019-830 du 20 décembre 2019 et signée le 26 décembre 2019. Cette convention porte sur le périmètre des 9 communes et fixe les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et Enedis pour l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique, dont les éléments saillants sont :

- la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est exercée par Bordeaux Métropole sur les communes de Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles (Enedis reste maître d'ouvrage sur les communes d'Ambès, Bassens, Eysines et Lormont), ce qui permet une meilleure coordination des travaux sur ces communes et ainsi une réduction des nuisances pour les riverains ;
- une durée de convention de 5 ans, avec possibilité de renouvellement pour une durée complémentaire de 5 ans soumise à conditions,
- une enveloppe annuelle de 420 000 € HT correspondant à la participation de 40 % d'Enedis à ces travaux,
- la clarification des modalités de coopération pour l'élaboration et le suivi du programme annuel, ainsi que le paiement des contributions respectives,
- Par ailleurs, l'assiette des travaux éligibles à la participation comprend les coûts de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associés de Bordeaux Métropole. Ce taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre est fixé à 10% du montant des travaux.

A l'usage, il est apparu nécessaire de clarifier les termes et les engagements de cette convention. En conséquence, les parties se sont rencontrées afin d'établir un avenant à cette convention :

- sécurisant la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole sur les 5 communes concernées : à ce titre, Bordeaux Métropole a obtenu de pouvoir, si besoin, réaliser des opérations d'enfouissement des réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage au-delà de

l'enveloppement co-financée par Enedis, dans la limite de 1 000 000 € HT sur les 5 années de la convention (sans cette disposition, ces opérations auraient été réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, mais toujours avec un financement à 100% par Bordeaux Métropole). Par ailleurs, le renouvellement de la convention à son expiration ne pourra pas remettre en cause la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et Bordeaux Métropole ;

- augmentant l'enveloppe allouée à ces opérations : +100 000 € HT / an de participation d'Enedis sur les exercices 2021 et 2022 afin d'accompagner le projet BHNS.
- augmentant l'objectif d'enfouissement de fils nus (plus incidentogènes) à 30% du linéaires enfouis au lieu de 21% a été inscrite, ceci afin que le programme établi par cette convention participe pleinement à l'amélioration de la continuité de fourniture sur le territoire. L'atteinte, ou non, de ce taux par le programme d'enfouissement sera un des paramètres pris en compte pour la négociation du montant financé par Enedis dans la prochaine convention (2025-2029).
- précisant certaines dispositions de la convention (échanges d'information, établissement conjoint des programmes annuels, répartition des coûts d'enfouissement entre les différents réseaux ...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait des parties de clarifier des modalités de coopération entre Enedis et Bordeaux Métropole pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement

DECIDE

Article unique : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement avec ENEDIS ci-annexée, et de fixer le taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre prévu à l'article 5 de ladite convention à 10 % du montant des travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET